

**Arrêté préfectoral n° 75-2021-05-03-00006**  
**fixant les dates et heures de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats**  
**à l'occasion de l'élection législative partielle dans la 15<sup>ème</sup> circonscription de Paris,**  
**le dimanche 30 mai et le dimanche 6 juin 2021**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral, et notamment ses articles R34 et R38 ;

Vu le décret n° 2021-433 du 13 avril 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection de quatre députés à l'Assemblée nationale (3<sup>ème</sup> circonscription d'Indre-et-Loire, 1<sup>ère</sup> circonscription de l'Oise, 6<sup>ème</sup> circonscription du Pas-de-Calais et 15<sup>ème</sup> circonscription de Paris) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-04-29-00004 instituant la commission de propagande pour Paris en vue de l'élection législative partielle dans la 15<sup>ème</sup> circonscription de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dates et heures limites de dépôt, auprès de la commission de propagande, des circulaires et bulletins de vote des candidats à l'élection législative partielle dans la 15<sup>ème</sup> circonscription du dimanche 30 mai et du dimanche 6 juin 2021 sont fixées comme suit :

Premier tour de scrutin : mardi 18 mai 2021, à 12 heures.

Deuxième tour de scrutin : mercredi 2 juin 2021, à 9 heures.

La livraison doit s'effectuer dans les locaux de l'entreprise Koba situés route de Neuilly-sous-Clarmont, 60290 Rantigny.

Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison.

Deux exemplaires de chaque document de propagande devront être déposés aux mêmes dates à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique.

**Article 2 :** La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote remis postérieurement aux dates mentionnés à l'article premier.

**Article 3 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)).

Fait à Paris, le 3 MAI 2021.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

Le préfet,  
Marc GUILLAUME